



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

9 JUILLET 1996

PROJET DE DECRET

RELATIF AU FINANCEMENT
DES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES
PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE(1)

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR MM. ANTOINE, FICHEROULLE, MASSY ET MME COGELS-LE GRELLE

(1) Voir Doc. Conseil n° 97 (1995-1996) n°s 1 à 6.

Amendement n° 40

Article 19

1° A l'article 19, alinéa 1^{er}, insérer entre le terme « calculé » et les termes « comme suit », les termes « pour l'année budgétaire concernée ».

2° A l'article 19, alinéa 2, remplacer les termes « Σ AG représente la somme des allocations annuelles globales des Hautes Ecoles » par les termes « Σ AG représente la somme des allocations annuelles globales des Hautes Ecoles pour l'année budgétaire concernée ».

3° A l'article 19, alinéa 2, remplacer les termes « Σ PH représente la somme des parties historiques, pour toutes les Hautes Ecoles, calculées selon l'article 13 » par les termes « Σ PH représente la somme des parties historiques, pour toutes les Hautes Ecoles calculées selon l'article 13, pour l'année budgétaire concernée ».

4° A l'article 19, alinéa 2, remplacer les termes « Σ PF représente la somme des parties forfaitaires pour toutes les Hautes Ecoles calculées selon l'article 14 » par les termes « Σ PF représente la somme des parties forfaitaires pour toutes les Hautes Ecoles, calculées selon l'article 14, pour l'année budgétaire concernée ».

Justification

Cet amendement vise à remédier à une imprécision du texte.

Amendement n° 41

Article 27

A l'article 27, alinéa 2, 2^e tiret, insérer entre le terme « représente » et les termes « l'estimation des coûts » les termes « pour l'année budgétaire concernée, ».

Justification

Cet amendement vise à remédier à une imprécision du texte.

Amendement n° 42

Article 31

A l'article 31, les mots « dans les trois ans de la réception du tableau chiffré des opérations » sont remplacés par les mots « dans les trois ans

qui suivent l'année au cours de laquelle les dépenses ont été effectuées ».

Justification

Correction matérielle.

Amendement n° 43

Article 40

A l'article 40, § 4, alinéa 1^{er}, insérer entre les termes « l'octroi des allocations » et les termes « au Pouvoir organisateur », les termes « annuelles globales ».

Justification

Cet amendement vise à remédier à une imprécision du texte.

Amendement n° 44

Article 45

Un article 45bis est inséré et rédigé comme suit :

« Article 45bis. — L'alinéa 2 du § 1^{er} de l'article 21 du même décret en devient l'article 21bis. »

Justification

De la sorte, une incertitude juridique quant au champ d'application de cette disposition est levée. Cette disposition s'applique pour toutes les études existantes ou à venir.

A. ANTOINE.
P. FICHEROULLE.
C. MASSY.
D. COGELS-LE GRELLE.